

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-03 du 19 mai 2022

**NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION : « ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'ENTREPRENEURIAT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA » ET « ACCOMPAGNEMENT VERS L'OFFICIALISATION DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS » – SOUTIEN AU DISPOSITIF « TREMPLIN » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2022.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 75 000 euros à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie) dans le cadre du soutien au dispositif « Tremplin » pour soutenir l'accompagnement vers l'officialisation des activités génératrices de revenus au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, proposé au titre de l'axe insertion en faveur de l'accompagnement et de la garantie d'activité indépendante ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement globale de 679 950 euros dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement renforcé vers l'entrepreneuriat des bénéficiaires du RSA » au titre de 2022 avec le soutien financier de l'État à hauteur de 50 000€ au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, proposé au titre de l'axe insertion en faveur de l'accompagnement et de la garantie d'activité indépendante des bénéficiaires du RSA, répartie comme suit :

- Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie) :204 000 euros
- Positive Planet France: 90 000 euros
- Boutiques de gestion Paris : 37 500 euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie IDF-Seine-Saint-Denis :70 950 euros
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF-Seine-Saint-Denis :57 000 euros
- Ensemble pour l'Emploi : 39 000 euros



- La Maison d'Initiative Économique Locale (la Miel) : 29 000 euros
- France Active Métropole : 13 500 euros
- Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis : 18 000 euros
- GRDR Migration, Citoyenneté, Développement: 27 000 euros
- APSIE : 94 000 euros

- APPROUVE la convention-type à conclure avec Positive Planet France, Boutiques de gestion Paris, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF- Seine-Saint-Denis, la Chambre de Commerce et d'Industrie IDF-Seine-Saint-Denis, Ensemble pour l'Emploi, la Maison d'Initiative Économie Locale, France Active Métropole, Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis et GRDR Migration Citoyenne, Développement, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'ADIE, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention à conclure avec la société coopérative APSI, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*